

Loi

Générale

modern

Loi n° 183/AN/25/9ème L portant ratification du Statut du Centre du Travail de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI).

n° 183/AN/25/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 décembre 2025

Numéro JO
n° 20 du 30/10/2025

Date du numéro
30 octobre 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT
La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 1er avril 2025 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°151/PAN du 10/10/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique

A ADOPTÉ, EN SA PREMIÈRE SÉANCE PUBLIQUE DU 22/10/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27/05/2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Statut du Centre du Travail de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI).

Article 2

La présente Loi prendra effet à compter de sa date de promulgation, sera exécutée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH